



jeunesse
enseignement supérieur et questions sociales
prévention, citoyenneté, solidarité
formation
international

L'épargne solidaire

EPIDOR

Livret EPIDOR Solidaire FAGE

**Financer vos projets, un engagement
pour toutes les associations étudiantes**




**CREDIT
COOPERATIF**
C'est un choix

+ d'infos sur
www.fage.org

Livret EPIDOR Solidaire FAGE

La FAGE et le Crédit Coopératif vous offrent la possibilité d'avoir une épargne solidaire pour votre association.

Cette épargne solidaire présente un double intérêt : développer les fonds de votre association et participer au financement de projets innovants et citoyens associatifs.

1. Pourquoi souscrire une épargne solidaire ?

Quand votre épargne finance des projets étudiants innovants, c'est une solidarité qui s'exprime.

- Toutes les associations sont amenées au cours de leur parcours à rechercher des fonds et à développer leurs fonds privés. Souscrire à une épargne permet de développer sa trésorerie sur le long terme. Tous les dépôts d'argent sont rémunérés selon un taux fixé par la banque ou par l'État.
- Une épargne solidaire implique qu'une partie des intérêts sert à un fonds de subvention EPIDOR Solidaire FAGE. Ce fonds de subvention, dédié aux projets citoyens et innovants à destination des étudiants, permet donc de mettre en œuvre concrètement les valeurs défendues par les associations étudiantes de la FAGE. Le montant ainsi collecté permettra d'aider des associations du réseau, et ainsi participer au développement du réseau des associations étudiantes et de la FAGE.

Les bénéficiaires éventuels du fonds EPIDOR Solidaire FAGE sont des associations étudiantes ayant souscrit au livret et déposant un dossier de demande de subvention.

2. Comment fonctionne le livret EPIDOR ?

- Placement sûr, rémunéré selon un taux qui varie en fonction du Livret A, capital garanti à 100% et disponible à tout moment, fonctionnement gratuit : avec le livret EPIDOR Solidaire FAGE, vous avez l'occasion de cumuler tous les avantages !
- Par ailleurs, avec EPIDOR Solidaire FAGE, vous vous engagez à reverser, sous forme de dons, 50 % des intérêts annuels portés au crédit du compte au 31 décembre de chaque année.
- Au début de chaque année, le Crédit Coopératif fera parvenir sur un fonds de solidarité, le montant des dons comptabilisés au titre de l'année précédente; il fournira à la FAGE la liste des donateurs, indiquant, en outre, le montant de leur don.

Un projet innovant ?

Le fonds de subvention EPIDOR Solidaire FAGE va permettre de financer des projets liés notamment au développement durable ou encore sur la citoyenneté.

Ainsi, organiser une action ou avoir un projet dans votre association peut faire partie des projets soumis au jury de ce fonds EPIDOR Solidaire FAGE.

3. En pratique

- Souscrire au livret EPIDOR Solidaire FAGE n'oblige en aucun cas à changer de banque. Ce livret ne s'accompagne d'aucune clause d'exclusivité : c'est un compte sur livret.
- Seules les associations ayant souscrit au livret pourront bénéficier du fonds de subvention.
- **Le fonds de subvention sera attribué, une fois par an, aux projets ayant retenu l'attention du jury.** Celui-ci sera composé de 2 membres du bureau de la FAGE et de 2 membres du Conseil d'Administration et d'un membre représentant les associations ayant présenté un dossier. Ce fonds EPIDOR Solidaire FAGE permettra de récompenser les 3 meilleurs projets innovants et citoyens proposés au jury.
- Pour souscrire, contactez l'agence du Crédit Coopératif la plus proche de chez vous : www.credit-cooperatif.coop ou par mail services@fage.org.

Epidor Solidaire est un compte sur livret solidaire, créé par le Crédit Coopératif pour les personnes morales à but non lucratif (associations ...) dont les avantages essentiels sont : simplicité d'ouverture et de fonctionnement, liquidité, sécurité.

Les caractéristiques d'Epidor Solidaire FAGE :

Les caractéristiques d'Epidor Solidaire FAGE :

- Rémunération revue en fonction des variations du taux du Livret A.
- Liquidité et sécurité totale garanties.
- Gratuité des opérations de versement et de retrait.
- Versement minimum souhaité : 100 €.
- Plafond 76.500 €.
- Fiscalité des intérêts :
 - Taux réduit de 24 % pour les associations dont l'activité est exonérée ;
 - Taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés pour les associations fiscalisées.
- Volet de partage à hauteur de 50 % des intérêts.
- Labellisé Finansol.
- Fiscalité des dons :
 - Pas d'avantage fiscal pour les dons effectués par les personnes morales à but non lucratif non fiscalisées (associations dont l'activité est exonérée) ;
 - Les associations ayant une activité fiscalisée sont assimilées fiscalement à des entreprises et peuvent bénéficier des réductions d'impôt en vigueur en matière de dons.

Des informations complémentaires sont disponibles sur simple demande à la FAGE à services@fage.org

